



La loi Pacte pourrait relever les seuils d'obligation de certification des résultats des PME par les experts comptables

Les commissaires aux comptes craignent la perte de mandats

Audit

La ministre de la Justice, Nicole Belloubet, et le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, ont lancé en novembre une mission auprès de l'inspection générale des finances pour évaluer la pertinence de la présence des commissaires aux comptes dans les PME. **Ces derniers craignent un relèvement des seuils au niveau européen qui déboucherait sur une perte de 150 000 mandats sur un total de 220 000.** Comme alternative, les experts-comptables proposent un audit allégé pour les petites entreprises.

Raphaël Legendre

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES sont inquiets. La semaine prochaine, l'inspection générale des finances (IGF) rendra au ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, ainsi qu'à la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, un rapport sur les seuils légaux de déclenchement de la désignation d'un commissaire aux comptes (CAC) au sein d'une entreprise. Un an et demi après l'entrée en vigueur de la réforme européenne de l'audit, le gouvernement est bien décidé à revoir le cadre français des obligations de contrôle, bien plus strict que la norme de l'UE. Fin novembre, la garde des Sceaux a prévenu les commissaires aux comptes, lors de leurs assises, qu'elle ne saurait se satisfaire d'une « position défensive qui s'en tiendrait au simple statu quo ». Des assouplissements sont attendus dans la loi sur les entreprises (Pacte) qui sera présentée en avril par Bruno Le Maire.

Les seuils de déclenchement sont particulièrement bas en France. Ils dépendent du statut juridique de l'entreprise. Les SARL sont obligées de faire certifier leurs comptes dès lors qu'elles cochent deux des trois cases suivantes : un chiffre d'affaires supérieur à 3,1 millions d'euros, un total de bilan de 1,5 million d'euros et/ou plus de 50 salariés. Pour les SAS, le seuil

est même de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, 1 million d'euros de bilan et 20 salariés seulement. Quant aux sociétés anonymes (SA), c'est pire : elles ont obligation de faire certifier leurs comptes dès leur création. Les règles européennes n'exigent pourtant une certification des comptes qu'au-delà de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, 4 millions d'euros de total de bilan et/ou 50 salariés.

Manque à gagner. Si elles étaient appliquées telles quelles en France, Jean-Luc Flabeau, président du syndicat ECF (experts-comptables et commissaires aux comptes de France), estime que les 13 500 commissaires aux comptes français pourraient perdre 150 000 mandats, sur un total de 220 000 aujourd'hui (-68 %, associations et établissements publics inclus). Un chiffre confirmé par la CPME, qui ajoute que le coût moyen de l'audit pour les entreprises situées en deçà du seuil européen est de 5735 euros. Le manque à gagner, qui pourrait donc avoisiner les 850 millions d'euros, risque de faire mal aux CAC.

« En même temps », qui mieux que les commissaires aux comptes connaît le poids de ces obligations pour les petites entreprises françaises ? Plutôt que de lutter frontalement contre tout changement, les professionnels du chiffre proposent donc d'alléger ces contraintes pour les petites entreprises. « Il est tout à fait possible de le faire, assure Olivier Salustro, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris. Ces dernières doivent répondre à une régulation systémique qui est sans rapport avec leur taille. Il serait possible de passer de 50 heures de consultation par an à environ 25 heures. Mais il est important de conserver une sécurité financière pour les entreprises, qui nécessite un minimum d'audit financier. »

« La proportionnalité des exigences de l'audit à la taille des entreprises fait certainement partie des éléments de réponse », avait indiqué Nicole Belloubet en novembre dernier.

@LEGENRA